



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Le vingt février de l'année deux mille dix sept à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles  
Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Adjointe au Maire de Lamanon, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Lucien Limousin – Conseiller départemental

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale Licari – Conseillère régionale.

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale, Corinne Chabaud - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Lucien Limousin – Conseiller départemental, et Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Guy Robert – Maire d'Orgon, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Stéphan Cathala – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Conseillère municipale d'Orgon, Stéphanie Oudin - Chargée de mission au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel Chpilevski – Sous Préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean Vanwynsberghe – Conseiller municipal de Sénas, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

**DELIBERATION N° CS-2017-26**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2017**

**Monsieur le Président expose :**

- Le rapport d'orientation budgétaire 2017 est présenté aux membres du Comité Syndical.
- Les faits marquants de l'année 2016 sont rappelés :
  - Poursuite des travaux de la Maison du Parc ;
  - Inauguration et déménagement des services dans les locaux de la Maison du Parc ;
  - Poursuite des actions du LIFE
- Les orientations budgétaires pour l'année 2017 sont présentées :
  - Prise en compte des nouvelles orientations du Conseil Régional ;
  - Poursuite des actions du LIFE ;
  - Achèvement de la construction de la Maison du Parc et gestion de la phase du parfait achèvement ;
  - Prise en compte du volume important des tranches annuelles des travaux PIDAF ;
  - Installation dans la Maison du Parc et intégration des nouveaux frais de structure ;
  - Communication dynamique pour faire valoir le Parc naturel régional des Alpilles ;
  - Clôture du CDDA Maison du Parc et préparation d'un nouveau contrat.
- Les orientations budgétaires en matière de charges de personnel sont présentées, en faisant apparaître :
  - Les missions permanentes et les missions temporaires ;
  - Le ratio dépenses de personnels/dépenses de fonctionnement et son évolution ;
  - La répartition des charges de personnel par service.
- Le rapport fait état dans les orientations budgétaires de la répartition entre recettes permanentes et dépenses permanentes, et de la marge d'autofinancement
- Dans un cadre budgétaire contraint, l'équilibre doit être trouvé mais aussi le Parc naturel régional des Alpilles doit se constituer des réserves pour l'avenir, de façon à avoir la capacité de terminer le programme LIFE et d'appeler le solde en 2018, ainsi que de terminer les actions en cours. Cela passe nécessairement par une priorisation de certaines citées dans les orientations. Le rapport fait état de la liste des actions suivant ces orientations.
- Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2017
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.



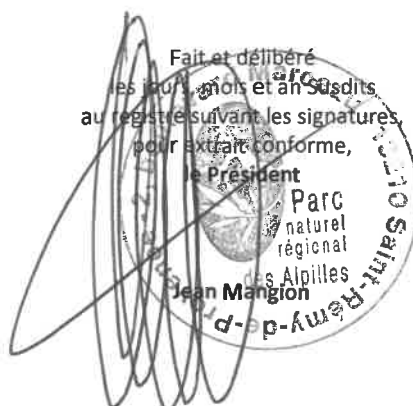
**Le Comité Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2017.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2017**



Le vingt février de l'année deux mille dix sept à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles  
Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Adjointe au Maire de Lamanon, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau.

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Lucien Limousin – Conseiller départemental

**Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale Licari – Conseillère régionale.

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale, Corinne Chabaud - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Lucien Limousin – Conseiller départemental, et Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

**Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Guy Robert – Maire d'Orgon, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Stéphan Cathala – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Conseillère municipale d'Orgon, Stéphanie Oudin - Chargée de mission au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

**Etaient absents excusés :**

Michel Chpilevski – Sous Préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean Vanwynsberghe – Conseiller municipal de Sénas, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

**DELIBERATION N° CS-2017-27**

**Objet : LIFE des Alpilles : Action C8 – Aménagements des sentiers : approbation de la convention cadre**

**Monsieur le Président expose :**

- Que le programme Life des Alpilles prévoit, dans l'action C8, des aménagements permettant de limiter le dérangement des espèces d'oiseaux visées et la destruction de leurs habitats par la fréquentation humaine.
- Que les résultats attendus de cette action sont l'amélioration des flux de fréquentation sur les espaces sensibles et la réduction des impacts de la fréquentation sur les sites de nidification sensibles.
- Qu'il est prévu de passer une convention d'autorisation avec l'ensemble des communes et propriétaires privés concernés par les aménagements.
- Que cette convention définit les règles de base nécessaires à la réalisation et à la pérennité de l'action.
- Qu'elle a pour objet de déterminer les modalités de réalisation ainsi que les conditions d'entretien et d'assurance des aménagements suivants :
  - Aménagements de contention des véhicules motorisés ;
  - Effacement de sentiers sauvages, mise en défends ;
  - Balisage léger de sentiers ;
  - Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

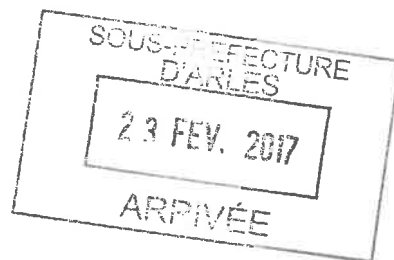
**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- D'approuver la convention cadre d'autorisation d'aménagement pour limiter le dérangement des espèces d'oiseaux et la destruction de leur habitat, ci-annexée.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Fait et délibéré  
les 10 jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme  
le Président  
Jean Mangion

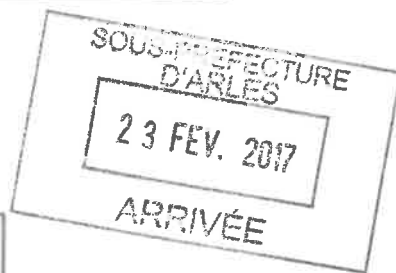
A circular stamp with illegible text is partially visible behind the signature. The signature is a cursive scribble in black ink.



Convention d'autorisation d'aménagements  
pour limiter le dérangement des espèces  
d'oiseaux et la destruction de leurs habitats

Action C8

LIFE12 NAT/FR/000107



Entre les soussignés,

Le Parc Naturel Régional des Alpilles (ci-après « le PNRA »), Syndicat mixte de gestion situé à 2 Boulevard Marceau 13210 St Rémy de Provence, représenté par Monsieur Jean MANGION, Président, dûment habilité par délibération n° CS-2016-01 du 27 janvier 2016.

Et,

La commune de \_\_\_\_\_ (ci-après « le propriétaire »), représentée par Maire, dûment habilité par XXX.

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

Un grand nombre d'espèces d'oiseaux sont en déclin en Europe malgré les efforts des politiques de conservation. Leur avenir demeure incertain face à certaines menaces croissantes.

Le Parc naturel régional des Alpilles, situé au sud-est de la France, a sur son territoire la Zone de Protection Spéciale des Alpilles (ZPS) qui a été désignée en faveur de 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. On déplore que certains facteurs défavorables (déprise agro-sylvopastorale, importante pression de fréquentation, etc.) apparus ces dernières décennies, perdurent encore aujourd'hui. Le territoire des Alpilles est ainsi marqué par un appauvrissement en habitats d'oiseaux.

Si les activités humaines sont parfois sources de perturbations, elles peuvent offrir également des opportunités pour la création ou le maintien d'écosystèmes. Dans une logique de prise en compte globale de la fonctionnalité des écosystèmes, le présent projet vise au maintien ou à la restauration des populations de 13 espèces d'oiseaux : l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Vautour percnoptère, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe, le Grand-duc d'Europe, l'Alouette lulu, le Petit-duc scops, l'Engoulevent d'Europe, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan.

Le LIFE + des Alpilles est un programme intégré de préservation du patrimoine naturel qui agit sur l'ensemble des leviers de développement du territoire. Il est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'articulation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique.
- Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux.
- Conforter la richesse ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

**Zone de Protection Spéciale (ZPS) :** site Natura 2000, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ou qui sert d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

Délimitation de la ZPS des Alpilles FR9312013 (27 006 ha) :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9312013> ;

<http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/natura>

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'action C8 du programme « Life des Alpilles », en vue de la conservation et la préservation des 13 espèces d'oiseaux de la ZPS : aménagement de sentiers pour limiter le dérangement des espèces visées et la destruction des habitats. Les résultats attendus sont l'amélioration des flux de fréquentation sur les espaces sensibles et la réduction des impacts de la fréquentation sur les sites de nidification sensibles.

Elle a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des aménagements suivants, ainsi que les conditions d'entretien et d'assurance :

- Aménagements de contention des véhicules motorisés ;
- Effacement de sentiers sauvages, mise en défends ;
- Balisage léger de sentiers ;
- Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation.

## Article 2 : Droits et obligations des parties

### Article 2.1 – Droits et obligations du PNRA

Le PNRA s'engage à :

- assurer l'administration et la gestion financière de l'action C8,
- réaliser des consultations en concertation avec le propriétaire, dans le respect des seuils de procédure et de publicité des marchés publics,
- veiller au respect du cahier des charges en supervisant la bonne exécution du chantier par le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation,
- réceptionner les aménagements décrits dans la présente convention,
- financer les travaux dans le cadre du programme Life des Alpilles,
- assurer la continuité des actions après le programme Life dans la mesure des crédits disponibles.
- soumettre préalablement à l'agrément du propriétaire, tout projet de modification d'implantation.

### Article 2.2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- donner autorisation au PNRA à faire réaliser par l'entreprise, désignée ultérieurement par consultation, les travaux aux conditions énumérées à l'article 3,
- laisser apposer si besoin une plaque ou un panneau explicatif aux abords du chantier jusqu'à la réception des travaux,
- assurer la disponibilité à titre gracieux du terrain sur la durée de la présente convention,
- faire mention de la présente convention dans tout acte translatif de propriété de son terrain.



Le propriétaire conserve le droit de déplacer temporairement ou définitivement des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux incompatibles avec leur maintien à l'emplacement initial, après demande au PNRA.

### **Article 2.3 – Engagements conjoints**

Les cosignataires s'engagent par ailleurs à :

- partager les informations pertinentes à caractère environnemental dont ils disposent ou qu'ils peuvent acquérir pendant la durée de la présente convention, sur les parcelles objets de celle-ci,
- fournir les données techniques nécessaires,
- partager et échanger les données récoltées,
- mentionner le partenariat dans les communications ayant trait à l'exécution ou à l'objet de la présente convention.

### **Article 3– Dispositions particulières – modalités techniques**

#### **Article 3.1 – Mise à disposition d'emplacement**

Commune de \_\_\_\_\_, Section \_\_\_\_\_, parcelles N° \_\_\_\_\_  
Cf. plan en annexe n°1.

L'emplacement mis à disposition est strictement destiné aux aménagements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre usage.

#### **Article 3.2 – Description détaillée des aménagements**

Le propriétaire reconnaît au PNRA ainsi qu'au prestataire désigné par consultation, le droit de faire réaliser les travaux prévus :

- Mise en place de rochers de gros volume ou poteaux en bois et / ou barrière de type DFCI pour empêcher les véhicules motorisés d'accéder aux espaces sensibles pour les oiseaux du LIFE.
- Effacement des sentiers sauvages par piquets cordelettes, branchages, petits rochers, en fonction de l'environnement pour intégration dans le paysage
- Balisage léger de sentier pour identifier les itinéraires principaux, signalétique de randonnée directionnelle, peinture, suppression de cairns et réutilisation des pierres pour border les sentiers ;
- Installation de panneaux Relai Information Service (RIS) sur les aires de stationnement principal permettant d'accéder à ces espaces, cf annexe n° X.
- Installation d'un panneau de sensibilisation de petite taille, cf annexe n° X.





### **Article 3.3 - Entretien et maintenance du mobilier**

Le PNRA s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien courant (nettoyage) des panneaux d'information et du périmètre autour de l'installation. Le remplacement du mobilier endommagé se fera en fonction des ressources financières disponibles.

Le PNRA et le propriétaire pourront le cas échéant, et sans aucune obligation, envisager le montage de plans de financement complémentaires de façon à assurer des actions supplémentaires et/ou la pérennité des travaux engagés dans le cadre de ce programme Life. Il est entendu que le propriétaire n'est tenu par aucune obligation de financement ni par aucun engagement de moyen.

A l'année n + 1 après les travaux, le PNR des Alpilles établira en concertation avec les propriétaires des terrains concernés, un bilan des travaux engagés dans le cadre du présent programme LIFE. Ce bilan permettra de statuer, en concertation avec les différentes parties, sur la nécessité et la faisabilité d'un entretien des présents aménagements.

### **Article 3.4 - Contrôle et autorisation d'accès**

Le propriétaire s'engage à permettre et faciliter l'accès aux autorités compétentes chargées des contrôles pendant la durée de la convention.

### **Article 4 - Durée de la convention**

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature pour les deux parties et ce pour une durée de 10 ans.

Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

La convention pourra être reconduite par voie d'avenant.

### **Article 5 – Responsabilité et assurance responsabilité civile**

Le PNRA, maître d'ouvrage et propriétaire des ouvrages et du mobilier, est couvert pour ses activités par une police d'assurance en responsabilité civile, garantissant, notamment, les risques corporels et tous risques spéciaux pour les éventuels dommages causés par les dits ouvrages et mobilier à des tiers.

### **Article 6 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur demande motivée (p. ex : non-réalisation des travaux, retard important, changement du propriétaire) et sous préavis de six mois suivant l'envoi à chacune des autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 – Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autre différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Copie de la présente convention est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- La Commission Européenne, DG Environnement, Unité ENV.D.1,

Fait à Saint-Rémy de Provence, le  
Sur 6 pages

Signée et paraphée en 2 exemplaires destinés à chacune des parties

**Pour la commune, propriétaire**

**Pour le PNRA,**

**Maire**

**Monsieur Jean MANGION,  
Président**



# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Le vingt février de l'année deux mille dix sept à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

### **Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles  
Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadei – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Adjointe au Maire de Lamanon, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau.

### **Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Lucien Limousin – Conseiller départemental

### **Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale Licari – Conseillère régionale.

### **Ont donné pouvoir :**

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale, Corinne Chabaud - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Lucien Limousin – Conseiller départemental, et Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Guy Robert – Maire d'Orgon, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Stéphan Cathala – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Conseillère municipale d'Orgon, Stéphanie Oudin - Chargée de mission au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

### **Etaient absents excusés :**

Michel Chpilevski – Sous Préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean Vanwynsberghe – Conseiller municipal de Sénas, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

DELIBERATION N° CS-2017-28

**Objet :** Programme de premier équipement pour la Maison du Parc – Demande de subvention

**Monsieur le Président expose :**

- Que la Maison du Parc est dorénavant achevée dans sa phase travaux et les services du Parc y sont installés depuis la fin 2016.
- Que parallèlement, la dimension « ouverture au public » de cet outil est en cours, avec la mise en place du dispositif permettant d'accueillir des expositions dans les salles dédiées, d'informer le public dans des conditions d'accueil conformes à la notoriété du Parc, de mettre à disposition des acteurs du territoire la salle dite des associations dont le fonctionnement autonomisé permet d'y accueillir des réunions en dehors des heures d'ouverture de la Maison du Parc, de rendre opérationnel le jardin pédagogique en partenariat avec le Lycée agricole et les écoles du territoire, ...
- Que cette mise en fonction de la Maison du Parc génère des dépenses dites de premier équipement qui n'ont pas été prises en compte par nos financeurs, Région et Département, dans la phase des travaux.
- Que les dépenses portent sur des postes de type informatique, mobilier, téléphonie, .... et sont évaluées à partir de devis pour un montant d'environ 60 341 €.
- Que la dépense correspondante est susceptible d'être prise en compte par le Conseil régional à hauteur de 80 %, au regard du caractère exceptionnel et non reproductible de cette dépense liée à l'opérationnalité de l'outil « Maison du Parc ».
- Qu'il est donc proposé de solliciter le financement de cette institution selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Programme de premier équipement de la Maison du Parc (mobilier, informatique et applications numériques, téléphonie, signalétique interne et externe ....).....60 341 €	Région (80%) : .....48 270 € Autofinancement du parc : .....12 071 €
<b>TOTAL</b> 60 341 €	<b>TOTAL</b> 60 341 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide :**

- De déposer le dossier de demande de subvention correspondant.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Suscins  
au registre suivant les signatures  
pour extrait conforme

**le Président**

Jean Mangion





# Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Le vingt février de l'année deux mille dix sept à dix sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### **Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :**

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale Licari – Maire de Paradou, Laurent Geslin - Maire de Mas Blanc des Alpilles  
Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille, Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès, Anne-Flore Grech - Adjointe au Maire de Lamanon, et Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau.

#### **Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :**

Lucien Limousin – Conseiller départemental

#### **Etaient présents avec voix délibératives (ayant 5 voix) :**

Pascale Licari – Conseillère régionale.

#### **Ont donné pouvoir :**

Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional (ayant 5 voix) à Pascale Licari – Conseillère régionale, Corinne Chabaud - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Lucien Limousin – Conseiller départemental, et Henri Pons - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

#### **Etaient également présents dans la salle mais non votants :**

Guy Robert – Maire d'Orgon, Claude Sanchez – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Stéphan Cathala – Conseiller municipal de Fontvieille, Anne-Marie Robert – Conseillère municipale d'Orgon, Stéphanie Oudin - Chargée de mission au Conseil régional, Philippe Susini – Chargé de mission au Conseil départemental, Eric Blot – Directeur du Parc, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière du Parc, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction du Parc.

#### **Etaient absents excusés :**

Michel Chpilevski – Sous Préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Jean Vanwynsberghe – Conseiller municipal de Sénas, et Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence.

DELIBERATION N° CS-2017-29

**Objet : Création d'un d'emploi permanent de catégorie A chargé de communication**

**Monsieur le Président expose :**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-2° ;
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,



**Décide :**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 d'un emploi de chargé de mission communication dans le grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - de coordonner et de mettre en oeuvre la stratégie de communication telle que définie par la Charte du Parc naturel régional des Alpilles et traduite par la commission et les élus
  - d'assurer le volet communication de toutes les actions mises en oeuvre par l'ensemble des agents du Parc naturel régional des Alpilles
  - d'assurer la lisibilité des actions du Parc auprès des habitants et du grand public en général afin de contribuer à son appropriation
  - de mettre en oeuvre une stratégie de recherche et de finalisation de mécénat au profit des actions du Parc
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum, ou pour une durée indéterminée si la situation administrative de l'agent le permet, compte tenu des besoins du service communication du Parc naturel régional des Alpilles, qui requiert de s'attacher, avec l'ouverture de la Maison du Parc, les services d'un agent qualifié et expérimenté, en matière de communication et de recherche de mécénat. S'il s'agit d'un contractuel sous contrat à durée déterminée, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Si l'agent contractuel bénéficiait déjà d'un contrat à durée indéterminée auprès d'une autre collectivité locale, il pourra être recruté en contrat à durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'études supérieures spécialisées lui permettant d'assurer les missions et fonctions définies ainsi qu'une expérience professionnelle de plusieurs années dans un poste de chargé de communication auprès d'une collectivité locale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice brut 466, indice majoré 408.
- Les crédits correspondants correspondant seront inscrits au budget.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré  
les jours, mois et an Susdits  
au registre suivant les signatures,  
pour extrait conforme,  
Le Président

